

ARRETE DU 10 JUILLET 2025 PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n°2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;
- VU** le décret n° 2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;

- VU le décret n°2026-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 10 janvier 2025 portant révision du Projet Régional de Santé ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2025 portant deuxième révision du Projet Régional de Santé ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2025 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile ;
- VU la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie.

ARRETE

Article 1

Le bilan quantitatif de l'offre de soins est établi au 15 juillet 2025 pour l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la troisième période de réception des demandes d'autorisation au titre de l'année 2025.

Sont concernées les activités de soins :

- Réformée :
 - Pour l'hospitalisation à domicile pour les mentions :
 - Réadaptation ;

- Ante et post partum ;
- Enfants moins de 3 ans.
- Non réformée pour les dossiers de renouvellement à déposer au regard de la procédure dérogatoire prévue par l'article 9 de la loi du 27 décembre 2023 visée et les nouvelles implantations prévues par la seconde révision du PRS :
 - Médecine d'urgences selon les modalités Structure des Urgences, SAMU et SMUR,
 - Chirurgie cardiaque.
- De médecine d'urgence pour la modalité antenne de médecine d'urgences au regard de la 2^{ème} révision du PRS publiée le 30 juin 2025

Article 2

Ce bilan prend en compte les activités de soins citées supra.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie à Rouen. La saisine du Tribunal administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région et affiché au siège de l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie - Espace Claude Monet - 2 place Jean NOUZILLE - 14050 CAEN CEDEX 4 conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code de la santé publique,

Fait à CAEN, le 10 juillet 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX